

Séance du mardi 08 décembre 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/12/2015

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Francoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Représentés : Marie Lyse DUNION

Absents :

Objet: Renouvellement contrat avenir service technique - 2015_068

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

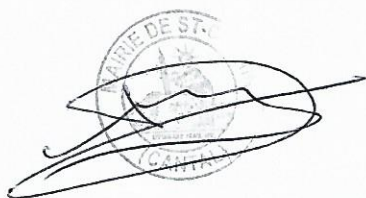
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi d'avenir au service technique pour une durée de 24 mois à temps plein (35 heures). La rémunération serait égale au SMIC. Il propose en outre de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'organisme en charge du recrutement (Mission Locale) et le contrat de travail à intervenir avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide de renouveler le poste d'emploi d'avenir dans les conditions énumérées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce renouvellement.
- autorise en outre la prise en charge financière de la formation de la personne recrutée et les frais afférents à celle-ci.

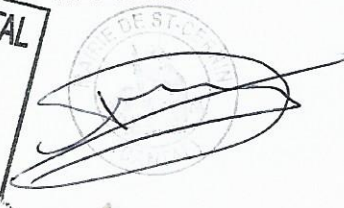
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 15 DEC. 2015
et publication ou notification du 23 DEC. 2015



Signature of the Mayor, A. DUJOLS, with a circular stamp of the Municipality of Saint-Cernin.



Le Maire,
A. DUJOLS



Signature of the Mayor, A. DUJOLS, with a circular stamp of the Municipality of Saint-Cernin.